



Avis n° 2012-AV-0140 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 janvier 2012 sur le projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n°151, dénommée Mélox, exploitée par la Société MELOX SA, implantée sur la commune de Chusclan (Gard) et modifiant le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la création de cette installation nucléaire de base

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IX du livre V ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 30 ;

Vu la lettre DGPR/SRT/MSNR/BM/2010-184 du 2 novembre 2010 de la direction générale de la prévention des risques saisissant l'Autorité de sûreté nucléaire d'un projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n°151 et modifiant le décret du 21 mai 1990 modifié,

Considérant que le projet de décret en cause a pour objet une modification de périmètre de l'installation nucléaire de base permettant l'intégration de deux nouveaux groupes électrogènes de secours améliorant la sûreté de l'installation,

donne un avis favorable à ce projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis.

Fait à Paris, le 5 janvier 2012.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

André-Claude LACOSTE

Michel BOURGUIGNON

Jean-Jacques DUMONT

Marie-Pierre COMETS

Philippe JAMET

Annexe

à l'avis n° 2012-AV-0140 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 janvier 2012 sur le projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n°151, dénommée Mélox, exploitée par la Société MELOX SA, implantée sur la commune de Chusclan (Gard) et modifiant le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la création de cette installation nucléaire de base

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, du
Développement durable, des Transports
et du Logement

Décret du

modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 151, dénommée Mélox, exploitée par la Société MELOX SA, implantée sur la commune de Chusclan (Gard) et modifiant le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la création de cette installation nucléaire de base

NOR : [...]

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IX du livre V ;

Vu le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA) à créer une usine de fabrication de combustibles nucléaires, dénommée Mélox, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2007-1700 du 30 novembre 2007 approuvant la modification des statuts de la Compagnie générale des matières nucléaires (AREVA NC) ;

Vu le décret n° 2010-1052 du 3 septembre 2010 relatif au changement d'exploitant de l'installation nucléaire de base n°151, sur le site de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) et autorisant la société MELOX SA à exploiter cette installation ;

Vu la demande présentée le 7 octobre 2010 par les sociétés AREVA NC et MELOX SA et le dossier joint à cette demande ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 5 janvier 2012,

Décète :

Article 1^{er}

L'article 2 du décret du 21 mai 1990 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2* – L'installation nucléaire de base dont la création est autorisée par le présent décret sera constituée par les bâtiments et les équipements implantés dans le périmètre fixé sur le plan annexé au présent décret (1).

Seront compris dans cet ensemble :

- un bâtiment de production et son extension, assurant notamment les fonctions de réception des matières de base, d'élaboration des mélanges de poudres, de fabrication des pastilles, de constitution des crayons, de réalisation des assemblages, d'expédition des éléments combustibles (assemblages et crayons), d'entreposage des matières de base et des matières ouvragées et de contrôles de fabrication et de recette ;
- un bâtiment assurant notamment les fonctions de traitement des déchets technologiques contenant des radioéléments émetteurs alpha et de traitement des rebuts de fabrication ;
- un bâtiment assurant notamment les fonctions d'alimentations en énergie électrique (alimentation normale, alimentations de secours, tensions de contrôle) ;
- un poste de production d'énergie électrique de secours ;
- un bâtiment des services généraux assurant en particulier les fonctions d'entreposage de matériaux et matériels non nucléaires, d'ateliers pour l'entretien d'équipements non contaminés, de garages ;
- des bâtiments annexes et des bureaux. »

Article 2

Le plan annexé au présent décret annule et remplace le plan annexé au décret du 21 mai 1990 susvisé.

Article 3

La ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'Ecologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Le ministre de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie,

François BAROIN

(1) Ce plan peut être consulté :

- à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 6, place du Colonel Bourgoïn, 75012 Paris ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Languedoc-Roussillon, 520, allée Henri II de Montmorency, 34064 Montpellier cedex 2 ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, 67-69, avenue du Prado, 13286 Marseille cedex 06 ;
- à la préfecture du Gard, 10, avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex.